

/MLR/ .-

Ordonnance n° 11/158 du 20 novembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 4 août 1953 complétant le Code pénal par des dispositions réprimant la grivèlerie.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 30 janvier 1940 formant le Code pénal de la Colonie,

O R D O N N E :

Article unique.

Le décret du 4 août 1953 complétant le Code pénal par des dispositions réprimant la grivèlerie est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 20 novembre 1953.

Sé/ CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 20 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.

P. LEROY,

Pierre Leroy

